

## « Le statut des dhimmis ne peut être jugé à l'aune des droits de l'homme ! »

Dominique Avon est historien, spécialiste de l'islam. « Le Monde des livres » lui a demandé quel crédit accorder à l'œuvre de Bat Ye'or.

LE MONDE DES LIVRES | 15.02.2018 à 07h45 • Mis à jour le 15.02.2018 à 09h40 | Propos recueillis par Jean Birnbaum  
(/journaliste/jean-birnbaum/)

Directeur d'études à l'École pratique des hautes études, à Paris, l'historien Dominique Avon travaille notamment sur le destin comparé des idées et des doctrines de l'islam et du christianisme dans les sociétés contemporaines. Parmi ses publications, il faut citer *Le Hezbollah. De la doctrine à l'action, une histoire du « Parti de Dieu »* (avec Anaïs-Trissa Khatchadourian, Seuil, 2010). Plus récemment, il a dirigé un ouvrage collectif intitulé *Faire autorité. Les religions dans le temps long et face à la modernité* (PUR, 2017).

### En tant qu'historien qui étudie le temps long des religions tout en gardant toujours un œil sur l'actualité, que pensez-vous des textes de Bat Ye'or ?

Depuis *Eurabia*, Bat Ye'or verse dans un registre outrancier en présentant le schéma d'une incompatibilité de nature entre islam et monde judéo-chrétien, au lieu d'historiciser la montée en puissance d'un courant intégral au sein des milieux musulmans depuis les années 1960. Au Moyen Age, aucun régime politico-religieux ne traitait de manière égalitaire les « minorités » juridiques, pas plus au sud qu'au nord de la Méditerranée.

**Lire aussi :** [Bat Ye'or, l'égérie des nouveaux croisés](#) (/livres/article/2018/02/15/bat-ye-or-l-egerie-des-nouveaux-croises\_5257152\_3260.html)

Envisager le passé à la lumière des droits élaborés entre le XVIII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle, c'est un non-sens : le statut des dhimmis ne peut être jugé à l'aune des droits de l'homme ! En revanche, constater que des savants musulmans œuvrent depuis deux générations à l'intégration de principes religieux qui ont un millénaire, c'est une vraie question : la loi qu'ils attribuent à Dieu est censée avoir fixé l'idéal d'une relation de tolérance fondée sur la protection-domination.

Cette attitude fait le succès de l'interpellation de Bat Ye'or dans certains milieux, puisqu'elle dit en substance : « Voilà le vrai visage de l'islam. » Elle ignore les débats internes aux milieux musulmans.

### Pour prendre un exemple, vous avez notamment travaillé, récemment, sur une fatwa émise par le Haut Conseil des oulémas marocains...

Oui, cette fatwa date de 2012. Et elle est très claire. Elle réaffirme que les apostats doivent être punis de mort, sauf s'ils souhaitent redevenir musulmans. Cela, ce n'est pas Bat Ye'or qui le dit, c'est le Haut Conseil des oulémas marocains qui précise : il s'agit de « principes religieux immuables et définitifs », il « n'y a pas de place pour l'opinion personnelle en la matière ».

Mais, cinq ans plus tard, une partie de ces oulémas publient un ouvrage dont une des conclusions va à l'encontre du contenu de la fatwa : la peine capitale ne peut plus être appliquée dans le contexte contemporain. Cela dessine un état d'esprit. Dans un premier temps, les savants religieux affirment le caractère intouchable d'une doctrine juridique ; dans un second temps, certains disent que la position n'est plus tenable.

Bien que signataire du code pénal unifié des États arabes (1996), incluant la peine de mort à l'encontre de l'apostat issu de l'islam, le Maroc n'a pas intégré cette mesure dans son droit national. Ce qui fait que, au cours de l'année 2017, des Marocains convertis au christianisme ont osé formuler une demande de reconnaissance officielle.

Au cours de la même année, la Tunisie a également pris deux mesures inédites : la reconnaissance

d'une association d'athées ; l'autorisation du mariage des Tunisiennes avec des étrangers, ce qui sous-entendait des musulmanes avec des non-musulmans... provoquant l'émoi de savants au nom des « *principes immuables de l'islam* ». Il y a un frémissement libéral, donc, mais la tendance intégrale domine toujours : ainsi, le blasphème – souvent assimilé à l'apostasie – est puni de mort en Arabie saoudite, au Koweït, en Iran, en Afghanistan, au Pakistan et, récemment, des Mauritanien ont manifesté le souhait de faire de même.

**L'organisation Etat islamique (Daech) a marqué les esprits par sa manière de justifier ses actes en se réclamant de l'islam. Faites-vous un lien entre ce phénomène et les débats plus généraux autour du destin des minorités en islam ?**

En mettant en application des mesures fondées sur des références islamiques, les responsables de Daech ont provoqué un électrochoc. En dépit du souhait de certains, les hautes autorités du monde sunnite (en particulier l'université Al-Azhar, au Caire) ne les ont pas excommuniés, car les arguments pour le faire manquaient. Dans son ouvrage *Rouvrir les portes de l'islam [Atlande, 2017]*, Omero Marongiu-Perria a montré où se situait le nœud du problème à partir du cas de l'esclavage : les manuels religieux continuent de comporter des chapitres relatifs à l'esclavage (conditions, modalités, etc.).

Qu'ont fait les responsables de Daech ? Ils ont dit : « Nous appliquons, hic et nunc, ce que vous enseignez vous-mêmes. » L'expérience, traumatisante, a montré les limites de la méthode de la « contextualisation ». Des savants expliquent aujourd'hui qu'il faut définitivement abroger, et non pas seulement suspendre, de telles pratiques au nom du référentiel religieux. D'autres insistent sur la nécessité de ne plus continuer à appeler « mécréants » ou « égarés » les non-musulmans, et qu'il faut reconnaître que le modèle de la citoyenneté égalitaire est meilleur que celui de la dhimma.

**Comment expliquer l'audience internationale acquise par une figure comme Bat Ye'or ?**

L'explication réside en partie dans certains silences du milieu universitaire. Les animateurs des *cultural studies*, surtout à partir des années 1970, ont eu le mérite de mettre en lumière des failles de la recherche dite « orientaliste ». Mais, en présentant les sociétés majoritairement musulmanes quasi exclusivement à partir de la grille de lecture de la domination (néo)coloniale, dont il ne faut nier ni les formes ni l'ampleur, ils ont intimidé celles et ceux qui entendaient analyser d'autres formes de domination, notamment religieuses.

Pour ne prendre qu'un exemple, le riche sultanat de Brunei n'est confronté ni à des contraintes budgétaires ni à une menace extérieure, cela n'a pas empêché son souverain de faire adopter, en 2013, un code pénal se référant à la charia, incluant la peine de mort pour les apostats.